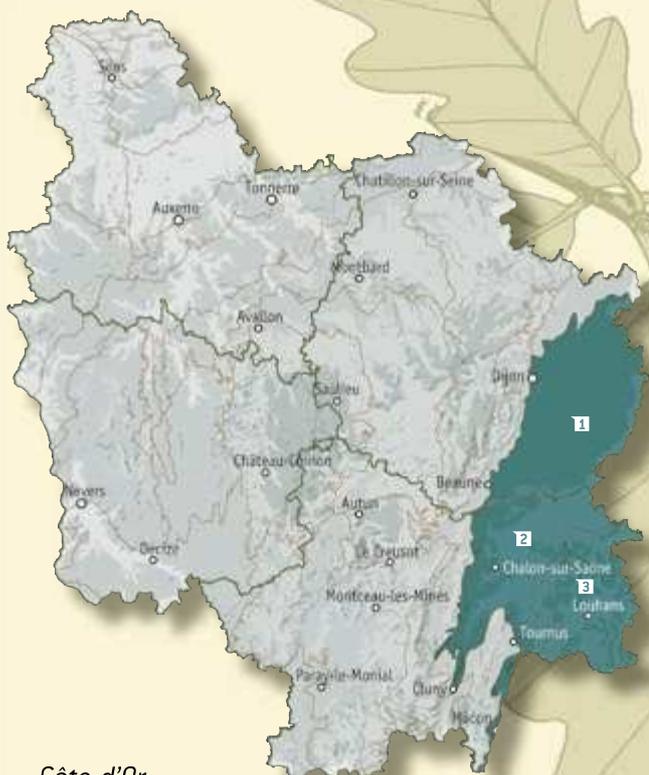


CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

→ zone Est continentale



Côte-d'Or
Vallée de Saône[1]
Saône-et-Loire
Vallée de la Saône et du Doubs[2],
Bresse[3]

La zone Est continentale est un ensemble de terrasses de 150 à 250 m d'altitude, dominant une vaste zone inondable formée par la vallée de la Saône et ses affluents.

Le climat

Il est de type continental adouci par les influences rhodaniennes, avec une pluviosité assez bien répartie de 700 à 1000 mm/an, plus abondante en allant vers l'Est ; les brouillards sont fréquents et les gelées fortes.

La géologie

Le substrat est formé de couches d'alluvions plus ou moins remaniées, donnant généralement des sols de limons d'une épaisseur de 50 à 100 cm reposant sur des argiles, parfois avec sables.

Les sols

Ils sont de bonne fertilité. L'absence de relief accentue les problèmes d'écoulement des eaux ; les sols ont souvent des problèmes d'hydromorphie, avec engorgement hivernal et sol sec en été. Ces sols sont sensibles au tassement et difficiles à travailler.



Les peuplements forestiers feuillus sont presque exclusivement issus d'anciens taillis-sous-futaie, à prépondérance de *chênes pédonculé* et *sessile*, accompagnés de *tremble*, *bouleau*, *charme*, *noisetier*, *merisier*, *frêne*, *hêtre*, *châtaignier*, *robinier*... C'est une région où le *chêne* peut donner des bois de très haute qualité avec une croissance rapide, mais ils sont souvent dépréciés par l'exploitation totale du taillis. Leur régénération naturelle est parfois difficile à obtenir. Les plantations d'enrichissement en *chêne rouge*, *frêne* et *fruitiers* sont bien venantes ; les jeunes plants sont à préserver de la concurrence ou des cervidés. *Les peupleraies*, fréquentes, sont bien à leur place dans les vallées. *L'aulne* peut former des peuplements purs sur sols humides.

Dans les peuplements feuillus qui comportent des essences de production adaptées, l'éclaircie par le haut est l'opération culturale permettant de tirer le meilleur parti de l'existant. Quelques rares **conifères** ont été introduits, avec des succès variables : *douglas*, *épicéas*, *pin sylvestre*, *mélèzes*... Mais les sols argileux engorgés ne leur conviennent pas. ▶▶▶

CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

→ zone
Est continentale



Les essences adaptées à un objectif de production

sont dépendantes de la qualité du sol, de l'alimentation en eau et de l'exposition, qui peuvent varier d'une parcelle à l'autre. Exemples d'essences objectif :

■ sols alluviaux avec nappe phréatique à plus d'un mètre : *peuplier, frêne, chênes, noyers, merisiers, alisiers, fruitiers, aulne...*

■ sols profonds, frais, bien alimentés en eau mais non engorgés : *chênes pédonculé et sessile, chêne rouge, frêne, aulne, merisier, alisiers, fruitiers, noyers, érables, hêtre, tilleuls, cultivars de peuplier adaptés, tulipiers, douglas, mélèzes, pin sylvestre...*

■ sols acides peu profonds, engorgés en hiver et secs en été : *chêne sessile, chêne rouge, éventuellement tilleul, pin sylvestre, mélèze...*



La biodiversité est un facteur important de santé

et de stabilité des peuplements ; il est possible et recommandé de maintenir en accompagnement de l'essence principale, des *chênes, frênes, ormes, châtaignier, charme, érables, tilleuls, fruitiers, sorbiers, aulne, tremble, bouleaux, etc.* et arbustes en sous-étage, en mélange ou par bouquets, notamment lors des plantations.

Des milieux forestiers remarquables existent dans l'Est continental : les forêts alluviales, mares, rives de cours d'eau, zones humides, lisières, sont souvent très riches écologiquement et abritent parfois des espèces végétales ou animales rares ou en danger. Leur maintien en bon état de conservation est un critère important d'une gestion forestière durable. S'il y a des surcoûts, il est possible de demander des aides financières.



La gestion forestière durable :

C'est la mise en pratique en forêt du concept de développement durable défini au Sommet de la Terre à Rio en 1992 : «répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins».

Le Code Bourguignon des Bonnes Pratiques Sylvicoles s'inscrit dans le cadre de la politique forestière de la France qui «prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable» [art. 1 du Code Forestier]. Ce Code tient compte des orientations régionales forestières et des spécificités de la forêt privée bourguignonne.

RECOMMANDATIONS

DU CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES POUR LES PRINCIPAUX TYPES DE PEUPLEMENTS

taillis simple

> rejets de souche



► Gestion de maintien du taillis

coupe rase lorsque le taillis atteint un diamètre commercialisable

► Gestions d'amélioration du taillis simple

éclaircie par le haut ou balivage pour constituer un peuplement régulier ou irrégulier avec les meilleures tiges, avec si nécessaire cloisonnement, désignation d'arbres objectif, élagage des jeunes tiges

plantation en plein ou par bouquets d'essences feuillues ou résineuses adaptées à la station

taillis-sous-futaie

> mélange de taillis et d'arbres de futaie en proportion variable



► Gestion de maintien du taillis-sous-futaie

- tous les 18 à 40 ans : coupe du taillis respectant 50 baliveaux/ha et récolte d'une partie des gros bois, complétée éventuellement d'une coupe sanitaire et d'éclaircie dans les autres bois, le volume de bois d'œuvre enlevé ne dépassant pas 50% du volume total du bois d'œuvre sur pied

- puis dégagement des semis ou plantation d'enrichissement pour obtenir à terme environ 50 jeunes tiges à l'hectare bien réparties

► Gestions d'amélioration du taillis-sous-futaie

- abandon de la coupe rase du taillis : désignation **d'arbres objectif**, éclaircies par le haut ou balivage, pour constituer un peuplement régulier ou irrégulier avec les meilleures tiges ; si nécessaire cloisonnement, élagage des jeunes tiges

- plantation d'essences feuillues ou résineuses adaptées à la station

peupleraie

> plantation de peuplier



► Gestion classique

- plantation à 7x7m ou 8x8m de **cultivars variés** adaptés à la station, sur sol ameubli localement

- entretien (désherbage) si nécessaire pendant 2 à 8 ans

- taille et élagage jusqu'à 6 mètres au moins

► Et si besoin

- fertilisation au démarrage

- protection anti-gibier

- traitements sanitaires

*Pour une bonne gestion des bois, il est indispensable que les parcelles aient **une voie d'accès** ; si ce n'est pas le cas, il est souvent possible d'**améliorer la desserte** en réalisant les travaux nécessaires en*

Futaie régulière feuillue ou résineuse

> arbres issus de plantation ou de semis ayant la même taille et souvent de la même espèce



► Gestion classique

- jeunes plants ou semis : dégagements
- à partir de 10 cm de diamètre : éclaircies pour obtenir 50 à 250 tiges à l'hectare bien réparties
- 3 à 10 ans avant la récolte définitive, régénération naturelle par coupes successives facilitant l'apparition de semis

► Et si besoin

- dépressage des jeunes tiges trop serrées
- cloisonnement
- désignation d'arbres objectif
- taille de formation et élagage (à 6 m ou plus) des jeunes arbres d'avenir
- compléments de régénération par plantation d'essences adaptées

... et pour une nouvelle plantation



- ameublissement du sol avant plantation selon nécessité, au moins localement
- choix de plants adaptés, de qualité et d'origine garanties
- densité initiale 200 à 1600 plants/ha selon l'essence

Futaie irrégulière

> arbres de tous âges, toutes dimensions et diverses essences cohabitant en mélange sur la parcelle



► Gestion classique

Coupes jardinatoires tous les 5 à 15 ans, prélevant de l'ordre de 10 à 20% du volume, combinant récolte et éclaircie. L'objectif est d'obtenir :

- une large **répartition des catégories** de grosseur : très gros bois, gros bois, bois moyens, petits bois, perches, gaules, semis,
- **l'étagement** des houpiers sur toute la hauteur du peuplement, en conservant si besoin des brins accompagnateurs de taillis et un sous-étage, éclaircis fréquemment pour **doser la lumière**.

► Et si besoin

- cloisonnement
- dégagement des semis
- dépressage des jeunes tiges trop serrées
- éclaircie légère autour des gaules et perches
- taille de formation et élagage des jeunes tiges
- inventaire préalable au marquage de la coupe pour évaluer le nombre de tiges dans chaque catégorie et doser le choix des arbres à prélever

commun avec les voisins ; ces projets bénéficient de **subventions incitatives**. Informations à demander au CRPF, à une coopérative, à un expert ou à la DDAF.



PETIT LEXIQUE SYLVICOLE

- **Arbres d'avenir** : jeunes arbres pouvant produire du bois d'œuvre
- **Arbres objectif** : arbres choisis parmi les arbres d'avenir destinés à grossir jusqu'au diamètre de l'optimum commercial
- **Balivage** : sélection des arbres d'avenir
- **Baliveau** : arbre d'avenir dans le taillis
- **Cloisonnement** : chemins souvent parallèles permettant le repérage des interventions et le passage de tracteurs dans la parcelle
- **Coupes jardinatoires** : coupes fréquentes et légères enlevant des arbres de diamètres variés tant pour la récolte d'arbres à leur optimum commercial que pour éclaircir les autres, doser la lumière et obtenir un étagement de la végétation favorable aux semis
- **Coupe rase** : récolte de tous les arbres d'une parcelle
- **Coupe sanitaire** : coupe des arbres malades, blessés, tarés ou déperissants
- **Cultivar** : variété botanique d'une espèce cultivée
- **Dégagement** : suppression manuelle, mécanique ou chimique de la végétation concurrente des plants ou semis à favoriser
- **Densité** : nombre d'arbres à l'hectare
- **Dépressage** : coupe d'éclaircie dans un très jeune peuplement laissant au sol les arbres supprimés
- **Éclaircie** : coupe prélevant une partie des arbres pour favoriser la croissance des autres. Une éclaircie par le haut enlève uniquement les arbres concurrençant la cime des arbres objectif
- **Élagage** : coupe soigneuse des branches basses pour obtenir du bois sans nœud
- **Futaie** : arbre ou ensemble d'arbres ne comportant qu'une tige par pied et pouvant donner du bois d'œuvre
- **Gaule** : arbre de futaie ayant environ 5 cm de diamètre
- **Houppier** : ensemble des branches
- **Peuplement** : ensemble d'arbres
- **Perche** : arbre de futaie ayant 10 à 15 cm de diamètre
- **Taille** : coupe des branches d'un jeune arbre pour éviter ou supprimer une fourche et améliorer sa forme
- **Taillis** : peuplement issu de rejets de souche
- **Semis** : jeune plant issu d'une graine
- **Sylviculture** : culture des bois

MISE EN ŒUVRE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

La gestion durable est fondée sur un **équilibre des fonctions économique, écologique et sociale approprié à la forêt, aux conditions du milieu et aux objectifs du sylviculteur.**

Le respect de cet équilibre implique l'observation des principes suivants :

- respecter les principes d'une gestion durable
- conserver ou améliorer la capacité de production des peuplements, et assurer leur renouvellement, en particulier :
 - après toute coupe rase, prendre dans un délai maximum de 5 ans les mesures nécessaires à la reconstitution du peuplement
 - ne pas recourir à des coupes abusives
- examiner les moyens les plus adaptés techniquement et économiquement pour améliorer, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers
- planter des essences adaptées aux conditions locales de climat et de sol, en étant attentif à leurs besoins en eau,
- prendre en compte les usages locaux et les fonctions écologique et sociale de la forêt dans le respect d'une sage gestion économique,
- s'informer, respecter, et faire respecter par les intervenants en forêt, les sols fragiles, sites classés, zones sensibles et écosystèmes rares – notamment tourbières –, zones humides, rives des plans et cours d'eau, etc.
- respecter les principes de ce code et les recommandations essentielles adaptées à chaque parcelle.

Coupe et plantation sont des actes décisifs pour l'avenir du patrimoine forestier, avec des conséquences sur le long terme. Il est indispensable de **bien peser les effets économiques, écologiques et sociaux de son choix.**

Le Code énonce des **principes généraux et des recommandations de pratiques sylvicoles** ; il ne permet pas à lui seul de choisir l'essence ou l'itinéraire sylvicole le plus approprié aux conditions particulières de chaque parcelle.

Pour la mise en œuvre des principes et recommandations de ce code, les sylviculteurs trouveront avantage :

- à suivre les formations du CRPF, du FOGFOR, des Syndicats, du CETEF, de l'IDF..
- à utiliser les services des coopératives et des experts
- à s'informer auprès de l'administration (DDAF, DIREN) sur les diverses réglementations, en particulier celles concernant la protection de l'environnement.

PRESTATIONS de SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ou SOCIAUX :

*La préservation d'espèces, de milieux rares, de paysages, etc. peut nécessiter des travaux entraînant des surcoûts ou une diminution sensible de la rentabilité. Quand ces prestations de services particulières sont demandées aux sylviculteurs, elles doivent normalement faire l'objet d'une **contractualisation** entre demandeurs et sylviculteurs, précisant les objectifs, les moyens à mettre en œuvre et la rémunération de ces services.*

«La fonction économique est, dans la très grande majorité des cas, la seule à assurer la rémunération des sylviculteurs et donc à permettre le financement de la valorisation de la forêt, y compris à des fins écologiques. L'abandon de la fonction de production est en conséquence la voie la plus onéreuse pour la collectivité en matière de gestion écologique de la forêt» circulaire Définition d'une politique nationale de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, Ministère de l'Agriculture, 28/01/93

CODE BOURGUIGNON DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

QU'EST CE QU'UN CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ?

Il énonce les *recommandations essentielles conformes à une gestion durable de la forêt privée* [art L226 du Code Forestier].

SUR QUEL PRINCIPE EST-IL FONDÉ ?

Les propriétaires privés devant assurer la rentabilité de leur gestion, ce code est fondé sur la **production économique de bois, orientée vers la qualité des produits, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux de la gestion forestière.**

POURQUOI SIGNER CE CODE ?

La signature de ce code et son enregistrement par le CRPF constituent une *présomption de garantie de gestion durable* au sens de la loi du 9 juillet 2001, qui permet au sylviculteur, lorsque l'agrément d'un plan simple de gestion ne s'impose pas à lui, de répondre à ses engagements fiscaux, et, s'il a moins de 10 ha, d'accéder aux aides publiques. En signifiant son engagement sur les principes de bonne gestion, le sylviculteur attestera de son respect de la loi dans la démarche de **certification forestière.**

QUI PEUT SIGNER ?

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est proposé à la signature des propriétaires de bois de **moins de 10 ha** puisqu'ils ne peuvent pas faire agréer de plan simple de gestion (PSG).

Les propriétaires ayant **10 à 25 ha** peuvent aussi signer le code ; ils ont cependant accès à une autre procédure : un Plan Simple de Gestion volontaire.

Tous les propriétaires de **plus de 25 hectares d'un seul tenant** ¹ sont invités à présenter et faire agréer par le CRPF un Plan Simple de Gestion.

LES LIMITES DU CODE

Le Code donne des principes et des recommandations ; il ne remplace pas un *programme* de coupes et de travaux, très utile pour prévoir les interventions dans son bois. Sa signature ne dispense pas de l'agrément d'un Plan Simple de Gestion lorsque ce dernier est obligatoire.

² Depuis le 25/08/2021 le CBPS doit obligatoirement comporter un programme de coupes et travaux

Pour bénéficier d'une marque «*gestion durable*» attachée à sa forêt et aux produits qui en sont issus, tout sylviculteur, quelle que soit la surface de ses bois, peut adhérer à un référentiel de qualité offrant *une garantie et une certification de gestion durable.*

¹ La notion de seul tenant a été modifiée par le décret n 2011-587 du 25/05/2011. Les 25 ha sont calculés en prenant en compte les îlots supérieurs à 4 ha sur une commune et ses communes limitrophes.



Le CRPF de Bourgogne est un organisme de la Forêt Privée Française. Il est certifié ISO 14001, démarche volontaire pour que soit cautionné son professionnalisme en management environnemental et en gestion durable. Chaque année, il assure gratuitement des formations pour la connaissance du milieu forestier et l'apprentissage de l'art de la sylviculture.

Le CRPF, établissement public national, a pour missions le développement et l'orientation de la gestion des forêts privées :

- développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs : coopération, aide aux projets communs, information sur les organisations professionnelles,
- encouragement à l'adoption de méthodes sylvicoles durables, par la formation, le développement et la vulgarisation,
- élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,
- agrément des Plans Simples de Gestion.

Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.



Centre Régional de la Propriété Forestière
Bourgogne

CBPS AGRÉÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRPF LE 4 OCTOBRE 2004.
CBPS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉFET DE RÉGION LE 16 NOVEMBRE 2004.

18 bd Eugène Spuller,
21000 DIJON
tél 03 80 53 10 00
fax 03 80 53 10 09
mél : bourgogne@crpf.fr
bfc@cnpf.fr